

# ANR- AAP Générique 2018

## 1<sup>ère</sup> Etape – Pré-soumission (JCJC, PRC, PRCE)

### PRCI pas d'enregistrement en étape 1

#### I. Informations pour la 1<sup>ère</sup> Etape

- Pré-dossier : 4 pages (incluant la bibliographie) – trame *non obligatoire* disponible sur le lien de soumission de l'ANR ([Lien](#)). **La rédaction en anglais est recommandée.**

**Les CVs sont à saisir en ligne.** Le coordinateur du projet est tenu d'informer ses partenaires de leur participation au projet. Chacun des partenaires recevra un mail automatique (à partir du 9 octobre) l'invitant à compléter son profil en ligne. L'envoi des mails automatiques se faisant pour des raisons techniques de nuit, il sera possible de compléter son profil après la clôture de l'appel.

- Choix de l'axe de recherche et le CES

Défi « Vie, Santé et Bien-être » :

- 6 axes de recherches fondamentales (**B4. Axes 1 à 6**)
- 3 axes de recherches finalisées (**B4. Axes 7 à 9**)
- 3 axes de recherches interdisciplinaires (**B11. Axe 1, Axe2 et Axe 7**)

Chaque axe (et sous-axe dans certains cas) correspond à un **Comité d'Evaluation Scientifique (CES)**. C'est au porteur du projet (coordinateur) de **bien choisir son CES** en fonction de l'axe ([Lien](#)). Consultez également l'annexe scientifique du Plan d'Action 2018 pour un descriptif complet de chaque axe. ([Lien](#))

Ne pas hésiter à contacter l'ANR pour vous assurer que vous avez choisi le bon Comité d'Evaluation. Cette année il sera difficile de changer de Comité après la pré-soumission.

- Nombre maximum de projets autorisés par déposant

Un chercheur (PI) peut participer **au maximum à 3 propositions** dans le cadre du Plan d'Action 2018 (1 *coordination* + 2 *partenariats* ou 3 *partenariats*). Cela concerne TOUS les appels à projets de ce PA 2018 (AAP Générique, ERA-nets, etc.).

- Attention aux partenaires du RIIP

L'ANR finance **uniquement** les institutions françaises ou basées en France. Les Instituts Pasteur du réseau international, exception faite **de la Guyane, la Guadeloupe, et la Polynésie Française, ne sont pas éligibles** en tant que partenaires. Ils peuvent néanmoins être intégrés si besoin en tant que « prestataires externes » avec un contrat de prestation sans les droits de PI, etc.

- Thématiques non-financées par l'ANR

L'ANR est complémentaire avec d'autres organismes de financement : l'INCa, l'ANSES et l'ANRS. De ce fait, les recherches sur le **Cancer, le VIH/Sida, les hépatites virales** et certains aspects de Santé et Environnement ne sont pas éligibles au financement ANR. Des exceptions sont tolérées pour des collaborations avec des industriels (PRCE), un partenaire international (PRCI) ou les ERA-NETS.

- Changement de coordinateur/ partenaire entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes

Coordinateur : **Pas de changement possible** entre la 1<sup>ère</sup> étape et la 2<sup>ème</sup> étape (soumission complète).

Partenaire : Possibilité de changer de PI (partenaire déjà identifié en 1<sup>ère</sup> étape) ou d'en rajouter un nouveau (dans la proposition finale). Attention : il faudra bien justifier ce changement dans la proposition scientifique complète et le budget ne pourra en aucun cas dépasser +15% entre les 2 étapes.

#### II. Elaboration de votre budget

Utilisez le template Excel pasteur « *PJ1-ANR\_Budget2018.xls* » et la « *Grille de salaires 2017 Pasteur* »

1. Remplissez uniquement les **cases en jaune**. Mettre le nom ou le statut du personnel (ex. ingénieur, post-doc, etc. si vous ne connaissez pas le nom).
2. Utilisez la grille salariale pour les coûts de post-doc, doctorants, et chargés de recherche.
3. 1 personne-mois : quelqu'un qui travaille à plein-temps pendant 1 mois sur le projet.
4. Seul un titulaire/CDI peut être porteur pour le PRC, PRCE et PRCI. Pour les JCJC, un CDD couvrant toute la durée du projet est requis.
5. Implication du coordinateur : 35% recommandés. Pour les JCJC, il est recommandé une implication d'environ 70%.
6. **Cas des étudiants M2** : Les indemnités (554,40€/mois en 2017) sont automatiquement comptabilisées dans la rubrique « Instruments et matériels » car les indemnités ne sont pas assimilées à un salaire.
7. Le financement minimum demandé : **15k€**.